

FICHE SIGNALETIQUE DE PROJET DE JUMELAGE
APPUI A LA DIRECTION DE LA NORMALISATION
ET DE LA PROMOTION DE LA QUALITE
DANS L'HARMONISATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DE LA LEGISLATION TECHNIQUE

Version Finale

2 mai 2007

Abréviations utilisées

ACAA	Agreement on conformity assessment and acceptance of industrial products (Accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels)
DCI	Direction du Commerce Intérieur
DQN	Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité
EA	European Cooperation for Accreditation (Coopération Européenne d'Accréditation)
EA/MLA	European Cooperation for Accreditation / Multilateral Agreement (Coopération Européenne d'Accréditation / Accord Multilatéral)
CdP	Chef de Projet
CE	(Traité sur la) Communauté Européenne
CEE	(Traité sur la) Communauté Economique Européenne
CEN	Comité Européen de Normalisation
CGPM	Conférence Générale des Poids et Mesures
CIPM	Comité International des Poids et Mesures
CMA	Comité Marocain d'Accréditation
COMAC	(Nouveau) Comité Marocain d'Accréditation
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
DCI	Direction du Commerce Intérieur
DPCI	Délégations Provinciales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie
EUROMET	Association Européenne des Instituts Nationaux de Métrologie
ICSMS	Information and Communication System for Market Surveillance (Système d'Information et de Communication pour la Surveillance du Marché)
IEC	International Electrotechnical Commission (Commission Electrotechnique Internationale)
IMANOR	Institut Marocain de Normalisation
ISO	International Organisation for Standardisation (Organisation Internationale de Normalisation)
MEDA	Programme communautaire passé avec les pays tiers méditerranéens qui trouve son origine dans le règlement CE/1488/96, amendé par le règlement

CE/2698/2000 (depuis dénommé MEDA II)

MICMANE	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie
MID	Measuring Instruments Directive (Directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les instruments de mesure)
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OTC/OMC	Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les Obstacles Techniques au Commerce
PAAA	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
PAE	Programme d'Appui aux Entreprises
RAPEX	Système d'échange rapide d'informations sur les produits présentant un risque grave instauré par la Directive sur la sécurité générale des produits
RoHS	Restriction of the use of certain hazardous substances in electrical and electronic equipment (Directive 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques)
SI	Système International d'Unités
SNIMA	Service de Normalisation Industrielle Marocaine
SPS	Sanitary and phytosanitary measures (mesures sanitaires et phytosanitaires)
SSM	Système de surveillance en métrologie
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Programme
UGPAAA	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
UMAQ	Union Marocaine pour la Qualité
USAID	United States Agency for International Development (Agence américaine de développement international)
WEEE	Waste Electrical and Electronic Equipment (Directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipement électrique et électronique, parfois dénommée DEEE en français)

FICHE SIGNALÉTIQUE DE PROJET DE JUMELAGE

1. Information de base

Numéro du jumelage et de publication : MA07/AA/TR/10

TITRE : Appui à la direction de la normalisation et de la promotion de la qualité dans l'harmonisation et la mise en œuvre de la législation technique

Lieu : Royaume du Maroc

1.1. Objectif général

Contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne (UE) à travers un appui à l'administration marocaine en vue de la préparation d'un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products - ACAA).

1.2. Objectif spécifique du projet

Mettre en œuvre une législation technique marocaine harmonisée à la législation européenne dans les domaines des appareils électriques, machines, produits de construction et instruments de mesure : Directive Basse Tension (73/23/CEE) et ses amendements, Directive Compatibilité Électromagnétique (2004/108/CE¹), Directive Machines (98/37/CE) et ses amendements, Directive Produits de Construction (89/106/CEE) et ses amendements, Directive Instruments de Mesure 2004/22/CE.

1.3. Contribution au Plan National de Développement/Accord d'Association

Dans le cadre du Processus euro méditerranéen de Barcelone, lancé en novembre 1995, l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne est entré en vigueur le 1^{er} mars 2000. Cet Accord d'Association stipule dans son Article 40 que les deux parties mettent en œuvre les moyens propres à promouvoir l'utilisation par le Maroc des règles techniques de la Communauté et des normes européennes relatives à la qualité des produits industriels, puis que les deux parties concluent, sur la base de ces principes, des accords visant la reconnaissance mutuelle de leurs produits. Ces intentions sont également exprimées aux Articles 51 (Coopération en matière de normalisation et d'évaluation de la conformité) et 52 (Rapprochement des législations).

Par ailleurs, la conférence euro méditerranéenne des ministres chargés du commerce, tenue le 7 juillet 2003 à Palerme, a recommandé l'élaboration, par chaque pays, d'un plan d'action pour la libre circulation des produits industriels, visant la préparation d'accords en matière d'évaluation de la conformité et d'acceptation des produits industriels (dits ACAA - Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products). Ces accords sont similaires à ceux conclus avec les nouveaux Etats Membres lors de la préparation de leur intégration à l'UE.

Il est à préciser que l'ACAA est un type d'accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité, qui a été développé par la Commission Européenne en faveur des pays sud méditerranéens et qui est basé sur l'adoption, par ces pays, de la réglementation technique européenne ainsi que de l'approche européenne en matière d'évaluation de la conformité.

De plus, l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC/OMC) encourage la conclusion d'accords en matière d'évaluation de

¹ En vertu de son Article 16, la harmonisation de cette directive par les Etats Membres sous forme de dispositions nationales doit être achevée au 20 janvier 2007. Ces dispositions seront appliquées à partir du 20 Juillet 2007.

la conformité entre les pays membres, vu leur rôle dans l'élimination de ces obstacles et la facilitation des échanges économiques.

Ce projet contribuera donc également à favoriser la conclusion d'accords en matière d'évaluation de la conformité avec tous les partenaires économiques du Maroc membres de l'OMC et ainsi à améliorer la compétitivité de l'industrie nationale en lui évitant les obstacles engendrés par la duplication des procédures d'évaluation de la conformité à l'entrée des marchés internationaux.

Finalement, cette approche s'inscrit aussi dans l'objectif, visé parmi d'autres par le Plan d'Action UE-Maroc, de créer une zone de libre échange euro méditerranéenne par le biais de la conclusion et de la mise en œuvre des accords de libre échange entre les partenaires méditerranéens à l'échelle régionale, intra régionale ou bilatérale.

2. Description

2.1. Contexte et justification

2.1.1. Le Plan d'Action UE-Maroc

Le Plan d'Action UE-Maroc adopté en 2005 en vue de la mise en œuvre de la Politique de Voisinage, couvre une période de trois à cinq ans. Il permet une mise en œuvre plus ciblée des instruments mis à disposition par l'Accord d'Association et appuie l'objectif marocain d'une intégration plus forte des structures économiques marocaines à celles de l'Union. Ce processus prévoit également le rapprochement de la législation, des normes et des standards marocains à ceux de l'Union en vue d'intégrer progressivement le marché intérieur de l'UE et ses structures réglementaires. Le Plan d'Action fixe, dans le domaine de la réglementation technique, normes et procédures d'évaluation de la conformité (secteurs harmonisés UE), les actions suivantes :

Point (23) *Faciliter l'accès au marché pour les produits industriels. Poursuivre l'harmonisation de la législation marocaine sur les produits industriels avec la réglementation et les pratiques internationales et européennes.*

Court terme

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de Palerme sur le rapprochement des législations en matière de normes, de réglementations techniques et de l'évaluation de la conformité.
- Identifier des secteurs prioritaires et analyser la législation communautaire applicable et mettre en évidence les différences avec la législation nationale existante.
- Renforcer les institutions en charge de la normalisation, de l'évaluation de la conformité, de la métrologie et de la surveillance du marché, notamment par le biais d'échange d'informations et d'expertise et par leur intégration autant que possible dans les structures européennes et internationales.

Moyen terme

- Harmoniser les normes nationales avec les normes européennes et internationales pour les produits industriels et retirer les normes nationales qui sont en conflit avec celles-ci.
- Adopter un programme d'harmonisation de la législation et des procédures d'évaluation de la conformité et mettre en œuvre la législation cadre et sectorielle nécessaire.
- Procéder aux réformes nécessaires des structures nationales.
- Négocier un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA) dans les secteurs d'intérêt commun, où la législation est appliquée aux mêmes standards que dans l'Union européenne.

- Sensibiliser les opérateurs économiques.
- Poursuivre les actions de formation.

Dans le cadre de l'instrument financier MEDA, le Programme d'Appui à l'Accord d'Association (PAAA) a été établi en décembre 2003. Il a pour objet de soutenir et d'accompagner les efforts des administrations marocaines dans la préparation et la mise en œuvre des divers volets de l'Accord d'Association en s'appuyant également sur les actions prévues par le Plan d'Action EU-Maroc. Les instruments de projet privilégiés du PAAA sont le jumelage institutionnel et l'assistance technique. Pour la conduite opérationnelle du PAAA, une Unité de Gestion du Programme (UGP) a été créée. Placée auprès du secrétariat général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc, l'UGP est la structure qui assure le suivi technique et financier du PAAA en coordination avec les partenaires du programme.

2.1.2. Législation technique

Actuellement, le Maroc ne dispose pratiquement que de la norme comme instrument de réglementation technique, rendue obligatoire² lorsque liée à la santé et à la sécurité du consommateur ou de l'utilisateur, ce par l'intermédiaire des arrêtés ministériels dans le cadre de la loi 1.70.157 du 30 juillet 1970 sur la normalisation industrielle, la recherche de la qualité et l'amélioration de la productivité³.

Le Maroc cherche à combler ce vide juridique et à se doter d'une législation technique nationale, dont le projet de loi N° 27-00 sur la protection du consommateur et le projet de loi sur la sécurité des produits et des services doivent fournir le cadre. Une assistance technique pour la révision finale du projet de loi sur la sécurité des produits et des services a été mobilisée (voir 2.2.2.) et ce projet de loi devrait être adopté par le Parlement au plus tard lors de la session de printemps 2007. Cette loi est une loi cadre qui, reflétant les principes de la Nouvelle Approche, transpose les dispositions des directives européennes sur la sécurité générale des produits et la responsabilité du fabricant. Elle mentionne également les procédures d'évaluation de la conformité ainsi que la possibilité d'un marquage de conformité à la législation.

Une fois la loi sur la sécurité des produits et des services adoptée, l'harmonisation des directives sectorielles « Nouvelle Approche » se fera par le biais d'arrêtés ministériels.

Si la volonté d'harmoniser les législations est bien constatée, les structures administratives au niveau ministériel, voire interministériel, nécessaires à l'harmonisation technique, ne sont pas formellement mises en place pour l'instant, ni au niveau du MICMANE, ni au niveau de la DQN où la Division des Laboratoires, également en charge de la surveillance du marché, est en charge de la préparation de la nouvelle législation technique.

2.1.3. ACAA

Les secteurs prioritaires pour la conclusion d'un ACAA (appareils électriques, produits de construction, machines) ont été sélectionnés par la DQN en accord avec les autres Directions du MICMANE et les représentants de l'industrie. Ce choix semble s'être opéré principalement sur des critères de sécurité des produits sur le marché intérieur marocain mais également en fonction des capacités nationales d'essais mises en place et développées ces dernières années.

² 86 normes (sur une collection de 5600) sont actuellement obligatoires.

³ Cette loi sera remplacée par la loi fixant le statut de la normalisation, de la certification et de l'accréditation qui est actuellement à l'état de projet.

2.1.4. Surveillance du marché

La mise en œuvre, au Maroc, de la législation relative à la sécurité générale des produits et de celle harmonisant les directives « Nouvelle Approche », nécessitera un système de surveillance du marché fonctionnant suivant les pratiques appliquées dans l'Union européenne. Ce système permettra, avec les autres composantes de « l'infrastructure qualité », d'assurer que les produits mis sur le marché répondent aux dispositions, et en particulier aux exigences essentielles de santé et de sécurité, fixées par cette législation nouvelle.

A l'heure actuelle, la « surveillance du marché » des produits industriels au Maroc reste relativement réactive et partielle. Elle est principalement centrée sur les opérations de « contrôle de qualité » effectuées au niveau local et à l'entrée des produits dans le pays et, de plus, faute de véritable réglementation technique, elle s'effectue par rapport aux normes obligatoires existantes.

Le cadre juridique donnant légitimité aux contrôles sur le marché au Maroc est la loi n° 83-13 relative à la répression des fraudes sur les marchandises. Cependant, cette loi s'avère peu appropriée à la surveillance du marché en ce qu'elle est principalement orientée vers le secteur alimentaire. Comme il a été déjà indiqué, un projet de loi sur la sécurité des produits et des services est en cours d'examen par le Secrétariat Général du Gouvernement en vue de son adoption au cours de l'année 2007, au plus tard en juin 2008.

La surveillance du marché pour les produits industriels au Maroc est de la compétence de la DQN. La supervision des activités de contrôle revient, au sein de cette direction, à quatre personnes, regroupées dans la Division des Laboratoires. A l'heure actuelle, cette division est également chargée, avec l'appui des experts internationaux, de la préparation du nouveau cadre réglementaire, à savoir la loi sur la sécurité des produits et des services mentionnée ci-dessus. À cet égard, il faut relever des lacunes de formation juridique des agents au sein de la DQN.

La DQN se répartit à travers le Royaume en 29 délégations provinciales (DPCI) comptant, au total, environ 69 agents de contrôle. Ceux-ci ont le plus généralement une formation d'ingénieurs. Les délégations provinciales rassemblent toutes les directions du MICMANE et les agents de contrôle peuvent donc être aussi bien appelés à effectuer d'autres tâches relevant de la compétence du Ministère⁴. Sur le plan géographique, l'essentiel des effectifs se répartit autour des grandes villes du Royaume et des ports d'entrée des marchandises, notamment Casablanca où la DQN dispose d'un service de contrôle distinct de la délégation provinciale.

Au sens plus large, d'autres instances interviennent au niveau de la surveillance du marché au Maroc, à savoir le Service de la Répression des Fraudes du Ministère de l'Agriculture (pour les denrées alimentaires) et le Service d'Hygiène du Ministère de la Santé (médicaments et produits pharmaceutiques, produits cosmétiques), puis, de manière plus exceptionnelle, le Ministère de l'Emploi (pour les ascenseurs) et le Ministère de l'Énergie et des Mines (pour les bouteilles à gaz). Le Ministère de l'Intérieur, chargé de la sécurité publique, dispose d'une compétence générale de surveillance des activités commerciales. En ce qui concerne les produits importés, la collaboration avec les douanes est particulièrement importante. Elle fait l'objet d'un accord entre la DQN et le Service des Douanes du Maroc portant sur la transmission informatique de la déclaration douanière. Cependant, les formes de coordination entre les différentes instances impliquées dans la surveillance du marché ne sont pas structurées au sein d'un organe formel de concertation. L'assistance technique mobilisée pour la révision finale du projet

⁴ Ces agents consacrent environ un tiers de leur temps de travail aux activités de contrôle.

de loi sur la sécurité des produits et des services (voir 2.2.2.) pourra se charger de créer des bases légales à cet égard.

Les bilans récents établis par la DQN sur les opérations de contrôle révèlent une augmentation spectaculaire de dossiers traités. A titre d'exemple, le contrôle local des produits industriels a augmenté de 63% du entre 2004 et 2005 et celui des arrivages au niveau de l'ensemble des postes frontaliers du Royaume de 83 % durant cette même période. Un tel accroissement, le faible effectif d'agents de contrôle en place, l'augmentation du nombre de normes obligatoires adoptées ces dernières années au Maroc et le renforcement des contrôles à prévoir sur base du nouveau cadre législatif, qu'il est proposé d'introduire, sont autant de facteurs qui conduisent à une réforme fondamentale des activités de surveillance du marché actuellement menées par la DQN.

Force est de constater qu'il manque une stratégie ayant pour objectif d'orienter la surveillance du marché et d'identifier, au profit de cette dernière, les outils concrets de gestion et de mise en œuvre. En conséquence, notamment les techniques nouvelles de collecte des informations, d'analyse et d'évaluation des risques, de planification des inspections et de déploiement des moyens réactifs et proactifs doivent être introduites dans la pratique. Et des initiatives nouvelles doivent être prises pour développer la formation des responsables et des inspecteurs ainsi que pour sensibiliser et informer les acteurs publics et privés concernés.

Le présent projet de jumelage a pour ambition de remédier aux lacunes constatées ci-dessus en introduisant, au Maroc, un système de surveillance du marché selon les principes et les pratiques appliqués dans l'Union européenne. En liaison avec la composante relative à l'harmonisation des législations techniques, il s'agit d'assurer, à travers la présente composante, que les législations adoptées par le Maroc soient effectivement mises en œuvre par l'intermédiaire d'un système fonctionnel de surveillance du marché.

2.1.5. Métrologie

A ce jour, le secteur de la métrologie est structuré autour des acteurs suivants :

- une Division de la métrologie légale et industrielle au sein de la DQN
- plusieurs Laboratoires d'étalonnage.

La loi 22-03 promulguée par le dahir n° 1-03-206 du 11 novembre 2003 relative aux unités de mesures, récemment adoptée, a confié au MICMANE la responsabilité de définir et conserver les étalons nationaux de métrologie. Mais, à ce jour il n'existe pas d'organisme national de métrologie, désigné ou mandaté comme tel, qui soit en mesure de jouer un rôle de détenteur ou de gestionnaire de la totalité des références nationales de métrologie et qui soit un interlocuteur unique vis-à-vis des utilisateurs nationaux ou des organismes internationaux de même type.

Les textes réglementaires de la métrologie légale doivent être refondus et mis à jour en fonction des textes européens les plus récents, et notamment des annexes MI-001 à MI-010 de la Directive 2004/22/CE sur les Instruments de Mesure – MID. La DQN devra également bénéficier d'un accompagnement à la définition et à la mise en œuvre des règles de délégation d'activités de métrologie légale à des laboratoires externes (référentiel ISO 17020...).

2.2. Activités liées

Un projet de restructuration du système national de normalisation, certification et accréditation est actuellement en cours pour permettre son rapprochement avec les institutions similaires de l'UE et mettre à disposition de l'industrie marocaine les infrastructures qualité permettant d'atteindre un niveau de fabrication et de contrôle des produits comparable à celui de l'UE.

Cet objectif est visé par le projet "Appui au Programme pour la Promotion de la Qualité" qui a soutenu la mise en place et le renforcement des Centres Techniques et qui est en voie de conclusion ainsi que par le programme "PAE-Volet Qualité/Normalisation" lancé en février 2006, qui en est la continuation et dont l'achèvement est prévu pour mai 2008.

2.2.1. Le Programme d'Appui aux Entreprises – Volet Qualité/Normalisation

Dans le secteur de la normalisation, les restructurations en cours visent à la transformation du Service de Normalisation Industrielle Marocain (SNIMA) en un institut autonome chargé de la Normalisation et de la Certification qui sera l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR). A cet effet un texte de loi et un décret d'application portant sur le « statut de la normalisation, la certification et l'accréditation » sont en cours d'approbation.

Des actions d'appui à cet organisme sont prévues dans le cadre du programme "PAE-Volet Qualité/Normalisation":

- Un schéma directeur du système d'information incluant un Service d'Information à destination des Entreprises. Une composante intégration du système d'information sur les normes marocaines avec le système d'information des normes ISO/CEN est prévu.
- Une campagne de promotion et de sensibilisation sur le point d'information OTC/OMC de l'IMANOR.
- Une chaîne de publication et de diffusion électronique.
- L'IMANOR participe activement aux activités de normalisation européennes.

Dans le cadre de la politique de restructuration en cours, le Comité Marocain d'Accréditation (CMA), actuellement chargé de l'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnages, verra son activité étendue aux tâches de reconnaissances des compétences techniques des autres organismes (de certification de personnes, de systèmes et de produits, ainsi que d'inspection et de contrôle). Le CMA sera également chargé des négociations visant la reconnaissance mutuelle avec d'autres organismes similaires.

Le programme "PAE-Volet Qualité/Normalisation" appuie la mise en place du COMAC (successeur du CMA) et la signature par cet organisme du EA/MLA (European Cooperation for Accreditation/ Multilateral Agreement). Les résultats attendus sont les suivants :

- Les programmes d'accréditation complémentaires ont été créés.
- Le système qualité du COMAC est conforme aux normes en usage pour être reconnu par les organismes internationaux.
- Le COMAC collabore avec les organismes d'accréditation européens.
- Le COMAC est reconnu par ses pairs (peer assessment) au niveau européen, voire international.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau cadre juridique et institutionnel en matière de libre circulation des marchandises, le Maroc doit renforcer ses structures d'évaluation de la conformité et garantir leurs compétences dans les domaines couverts par la réglementation.

La mise en place de Centres Techniques industriels est un des axes du programme d'appui mené par l'Etat. Quatre centres ont bénéficié d'un appui spécifique dans le cadre du programme « Appui au Programme pour la Promotion de la Qualité ». Cinq nouveaux centres doivent être créés et accompagnés dans le cadre d'un autre volet du programme « PAE ». Il s'agit du programme « PAE-Volet Qualité/Normalisation » qui poursuit le renforcement des capacités nationales en matière d'évaluation de la conformité en vue de

préparer, dans ce domaine, la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle entre l'UE et le Maroc. Les résultats attendus sont les suivants :

- Organismes nationaux d'inspection accrédités faisant partie du SSM.
- Certains laboratoires d'essais publics et privés accrédités.
- Centres Techniques industriels accrédités pour leurs activités d'essais et raccordés au Système international d'unités.

Dans le domaine de la surveillance du marché, le programme «PAE-Volet Qualité/Normalisation » vise les résultats suivants :

- Identification et recommandations pour l'installation physique et légale de la structure nationale de surveillance de marché.
- Définition d'un plan d'action pour l'organisation du système marocain de surveillance du marché.
- Mise en place du système de notification des organismes d'évaluation de la conformité.
- Créer les conditions dans le nouveau système de contrôle pour que les données relatives aux accidents causés par des produits de consommation soient effectivement disponibles et rassemblées en un point de contact unique.
- Constitution de la base de données nationale (résultats de contrôle).
- Formation des agents chargés du contrôle aux pratiques européennes.
- Faire bénéficier le service de contrôle des informations disponibles auprès des départements chargés du contrôle dans les institutions européennes tels que les textes réglementaires européens (directives et autres) ainsi que leur mise à jour.

Trois missions de courte durée d'experts en surveillance du marché ont été réalisées en mars, juillet et août 2006. Ces missions avaient pour objectif d'identifier les besoins liés à la mise en place d'une structure efficace de surveillance du marché et ont permis d'établir, à partir de ces éléments, un plan d'action pour la restructuration du système marocain de surveillance du marché. Le présent projet de jumelage se base sur les résultats de l'identification effectuée et se charge de la mise en œuvre du plan d'action.

Des activités de formation sur site ainsi que des missions d'études au profit du personnel du contrôle sont prévues dans le «PAE-Volet Qualité/Normalisation ». A cet effet, le plan d'action susmentionné a préconisé une session de formation d'urgence, générale, prioritaire et la plus diffusée possible d'une durée minimale de 3 jours entre février et avril 2007. Cette même session de formation, répétée, se tiendrait aussi dans 3 régions différentes (au moins) du Royaume. Les thèmes suivants ont été retenus pour la formation générale (liste non exhaustive) :

- 1) politique et principes directeurs de la surveillance du marché
- 2) objectifs et acquis de la surveillance du marché dans l'Union européenne
- 3) concepts, principes et instruments de la Nouvelle Approche : déclaration de conformité, procédures d'évaluation de la conformité, obligations et modalités relatives au marquage CE, institutions et organismes impliqués
- 4) présentation détaillée du cadre normatif en vigueur au Maroc : loi sur la sécurité des produits et des services, mesures d'application, arrêtés « Nouvelle Approche », complémentarité avec les réglementations spécifiques, projet d'ACAA
- 5) présentation de la structure institutionnelle mise en place par la loi sur la sécurité des produits et des services
- 6) obligations mises à charge des entreprises : obligation générale de sécurité et obligations accessoires
- 7) obligations et pouvoirs des autorités de contrôle
- 8) sanctions et voies de recours

Le plan d'action propose également des activités de formations nécessaires sur le moyen et long terme dont la mise en œuvre ne sera pas assurée par le programme «PAE-Volet Qualité/Normalisation ».

Des activités spécifiques sont prévues par le «PAE-Volet Qualité/Normalisation » pour créer une base de données commune. Le problème visé ici consiste à mettre en réseau les 29 délégations régionales afin de faciliter l'échange d'information. Un aspect important sera de conseiller le bénéficiaire par rapport à la collecte des données relatives aux accidents causés par les produits de consommation. L'expert ayant établi la base de données assurera lui-même la formation de départ des experts appelés à administrer cette base. Une éventuelle forme de liaison avec le système RAPEX devra être négociée avec la Commission, les experts pourront conseiller le bénéficiaire par rapport à cette négociation. Les experts pourront préparer le Maroc à l'utilisation du « formulaire-type » par lequel les pays de l'Union communiquent les données à la Commission.

Dans la mise en œuvre du présent projet de jumelage, il est impératif de veiller avec soin à ce que les activités visées par le «PAE-Volet Qualité/Normalisation » en matière de surveillance du marché ne soient pas doublées.

L'objectif de l' « Appui au Programme pour la Promotion de la Qualité » a été la mise en place d'un système national de métrologie capable d'offrir des capacités d'étalonnage aux laboratoires et aux entreprises marocaines, est sous-tendu par la création des chaînes d'étalonnage, notamment par la mise en place des laboratoires d'étalonnages dans les domaines suivants : masse, volume, température, pression, longueur et électricité.

L'objectif du programme « PAE-Volet Qualité/Normalisation » est de contribuer à la mise en place d'une organisation générale de la métrologie au Maroc qui soit conforme aux pratiques européennes. Ceci passe par la mise en place des structures institutionnelles, la formation du personnel qui devra savoir négocier des accords de reconnaissance mutuelle des étalons nationaux de mesure et délivrer des certificats d'étalonnage et de mesurage, le renforcement des activités internationales (représentation auprès des organismes régionaux, européens et internationaux (CGPM, CIPM, EUROMET) et la mise en place de la traçabilité aux Etalons Nationaux (chaînes nationales d'étalonnage). Les résultats attendus sont la mise en place d'un nouveau système métrologique national, avec des laboratoires accrédités pour les différentes grandeurs du Système SI et la création d'un fonds d'étalonnage des équipements de mesure.

2.2.2. Mise au point finale de la loi sur la sécurité des produits et des services

Dans une perspective d'harmonisation avec la législation technique de l'UE, une assistance technique, pour la révision finale du projet de loi-cadre marocaine sur la sécurité des produits et des services, a été mobilisée au moyen du Programme d'Appui à l'Accord d'Association (PAAA) fin 2006. Il s'agissait d'assurer une harmonisation correcte avec la législation européenne en la matière, à savoir la Directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits, la Directive 85/374/CEE sur la responsabilité du fabricant du fait des produits défectueux et ses amendements, ainsi que de respecter et de refléter les principes de base de la Nouvelle Approche. Pour s'assurer du fonctionnement de cette nouvelle législation horizontale, la rédaction d'un arrêté ministériel harmonisant les dispositions de la directive sectorielle 88/378/CEE (jouets) a également été prévue.

Par ailleurs, les experts, sollicités pour cette mission, ont envisagé certains textes d'application de la loi sur la sécurité des produits et des services pour traiter en détail des questions spécifiques, telles que les procédures d'évaluation de la conformité, l'apposition d'un marquage de conformité et, en vertu du plan d'action pour la restructuration du système marocain de surveillance du marché (mentionné sous 2.2.1.), l'instauration de deux structures nouvelles : un « Comité (ministériel et interministériel) de coordination de la surveillance du marché » et une « Commission consultative sur la sécurité des produits

et des services » (cette dernière destinée aux représentants de la société civile – entreprises et consommateurs).

La mise en œuvre du présent projet de jumelage demande à vérifier préalablement si tous ces résultats ont effectivement été atteints.

2.2.3. Autres programmes de l'UE

Le Programme Euromed Qualité, géré par le Comité Européen de Normalisation (CEN), a débuté en janvier 2004 pour une durée de 36 mois. L'objectif général du programme était la mise en place d'un environnement stable qui facilite le développement et la mise sur le marché, par les entreprises des partenaires méditerranéens, de produits de qualité, capables de rivaliser avec les produits importés et de conquérir des marchés à l'exportation. L'objectif spécifique est de sensibiliser et de former un nombre croissant de responsables et de praticiens des partenaires méditerranéens aux différentes étapes de la pratique du contrôle qualité (comprenant la normalisation, la métrologie, les essais, la certification et l'accréditation). Ce programme a également réalisé une étude comparative des infrastructures qualités dans les pays MEDA.

Appui juridique et institutionnel à la protection des consommateurs au Maroc est un projet de jumelage, dont le démarrage effectif est prévu pour février 2007 et qui poursuit deux objectifs fondamentaux :

Objectif juridique Rapprochement de la législation marocaine avec celle de l'Union Européenne dans le domaine de la protection des consommateurs.

Objectif institutionnel Renforcement de la capacité administrative de l'autorité marocaine principalement engagée dans la protection des consommateurs et la promotion du consumérisme, c'est-à-dire le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, Direction du Commerce Intérieur (DCI).

Le projet de jumelage « Protection des Consommateurs » prévoit d'offrir à la DCI une assistance destinée à renforcer sa « cellule de consommation ». Il est question entre autres, de « concevoir et de mettre en œuvre un système de recueil et de traitement des réclamations des consommateurs ». Comme le système de collection des plaintes émanant des consommateurs et des utilisateurs de produits industriels constitue une source importante de données pour la surveillance du marché, une coordination entre le présent projet de jumelage et celui sur la protection du consommateur s'avère impérative.

En 2005, l'Union Marocaine pour la Qualité (UMAQ) a reçu un appui de l'UE pour des campagnes d'information et de sensibilisation des entreprises marocaines à la qualité.

La réglementation marocaine afférant aux produits agroalimentaires est en voie de rapprochement avec *l'acquis communautaire* dans le cadre d'un projet de jumelage au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Le projet vise à mettre à niveau les procédures et législations des services de contrôle de la qualité des produits animaux et végétaux et de la santé animale (contrôle sanitaire et phytosanitaire - SPS). Les résultats attendus sont

- Un rapprochement de la réglementation nationale en matière sanitaire et phytosanitaire vis-à-vis du contexte international et plus particulièrement de l'UE est réalisé.
- Les capacités et les performances des cadres responsables des contrôles sanitaires et phytosanitaires, de diagnostic et d'analyses rapides sont renforcées.
- Les capacités de fonctionnement et de gestion des laboratoires dépendant du Ministère de l'Agriculture par l'adoption des règles de bonne pratique de laboratoire sont améliorées.

- Les laboratoires nationaux et régionaux d'analyse et de contrôle pour les productions animales et végétales ainsi que pour les produits d'origine animale et végétale sont mis à niveau.

2.2.4. Appui de l'USAID

L'USAID prévoit d'apporter un appui technique à la réorganisation (ou autonomisation) de certains modules du système d'information de la DQN/IMANOR, ce qui n'a pas d'influence immédiate sur ce projet mais pourrait en avoir sur les aspects informatiques du projet « PAE-Volet Qualité/Normalisation ».

2.3. Résultats attendus

Volet 1 : Harmonisation des législations techniques

- R1 Le service d'harmonisation et de veille juridique « européenne » est opérationnel
- R2 Les arrêtés ministériels ainsi que les matrices d'harmonisation des dispositions des directives européennes sont élaborés et validés par le bénéficiaire
- R3 Les acteurs publics et privés des secteurs concernés sont sensibilisés et informés

Volet 2 : Surveillance du Marché

- R4 Un document stratégique en matière de surveillance du marché est élaboré, adopté et mis à la disposition du bénéficiaire
- R5 Les outils de gestion et de mise en œuvre de la surveillance du marché sont développés et mis à la disposition des responsables et des inspecteurs formés.
- R6 Les acteurs concernés du marché sont sensibilisés et informés à propos de la mise en place et du fonctionnement du nouveau système de surveillance du marché

Volet 3 : Métrologie Légale

- R7 Les textes réglementaires existants sont mis à jour en adéquation avec les pratiques de la réglementation communautaire dans le domaine de la métrologie légale et industrielle. La mise à jour fera l'objet d'un recueil qui sera accessible aux opérateurs économiques du Royaume.
- R8 Le savoir-faire et les dispositions organisationnelles nécessaires pour déléguer les activités de vérification première et de vérifications périodiques des moyens de mesures sont en place et conformes au référentiel ISO 17020.

2.4. Activités

Volet 1 : Harmonisation des législations techniques

Activité A_1 : Mise en route du service d'harmonisation et de veille juridique

Estimation : CRJ + 15 h/j d'expertise court terme

Une visite d'étude (5 jours) pour 2 fonctionnaires de la DQN

La préparation du projet de loi sur la sécurité des produits et services et des arrêtés ministériels a été confiée à la Division des Laboratoires de la DQN, principalement en charge de la surveillance du marché.

En vue de la préparation et de la mise en place de la nouvelle réglementation technique, cette division devra s'organiser, au plus tard dans les premiers mois du projet, en deux services distincts et complémentaires: un service de surveillance du marché et un service d'harmonisation et de veille juridique, dotés de personnel en suffisance et dont les principales activités et compétences seront :

- La préparation et la rédaction des arrêtés ministériels
- Le suivi de la réglementation européenne
- La mise au point des critères et des procédures de désignation des organismes notifiés
- La mise au point et en application d'un système de surveillance des organismes notifiés

Le CRJ contribuera à la mise en place et au fonctionnement du service d'harmonisation et de veille juridique en contribuant à:

- Rédaction d'un business plan
- Rédaction des descriptions de poste
- Participation à la sélection des personnels
- Mise en place des procédures de travail et d'information

Les ACAA n'ayant jusqu'à présent été proposés qu'à un futur Etat Membre (Malte), le CRJ s'assurera si une procédure de notification du type « Directive 98/34/CE » devra être mise en place par la cellule.

La Nouvelle Approche ainsi qu'un certain nombre de directives sectorielles sont actuellement en cours de révision. La cellule devra développer des activités de veille juridique afin de se tenir informée des travaux des différents groupes de travail et comités existant auprès de la Commission Européenne.

Activité A_2 : Préparation et mise en application de quatre arrêtés ministériels

Activité A_2_1 Estimation : CRJ + 10 h/j d'expertise court terme
--

En parallèle avec la mise au point de la loi sur la sécurité des produits et services, un arrêté ministériel adoptant les dispositions de la directive 88/378/CEE (jouets) a été préparé. Cet arrêté sera publié dès promulgation de la loi sur la sécurité des produits et services. La première activité consistera ainsi en une évaluation de l'harmonisation de cette directive, de la mise en place de l'arrêté et de son application par les autorités marocaines.

Activités A_2_2 Estimation : CRJ + 100 h/j d'expertise court terme
--

Tenant compte des résultats de l'évaluation précédente, le jumelage apportera conseil et assistance à la rédaction de quatre arrêtés ministériels harmonisant la législation technique marocaine avec les dispositions, annexes et amendements des directives Basse Tension (73/23/CEE), Compatibilité Électromagnétique (2004/108/CE), Machines (98/37/CE) et Produits de Construction (89/106/CEE).

La durée des périodes transitoires devra être déterminée en accord avec les industriels et autres acteurs publics et privés du secteur concerné mais aussi en tenant compte de l'intégration à la collection nationale marocaine des normes européennes (au minimum des normes harmonisées) et des réelles capacités (humaines et techniques) et des

compétences des organismes d'évaluation de la conformité, suite à la mise à niveau effectuée dans le cadre du projet « PAE – Volet Qualité/Normalisation ». La résolution (entre autre) de cette question, tout comme la nécessité d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de tous les acteurs des secteurs concernés, amènera le CRJ à mettre en place les mécanismes de consultation et de concertation nécessaires à la préparation et à la bonne mise en œuvre de ces arrêtés.⁵

Activité A_2_3 Estimation : CRJ + 20 h/j d'expertise court terme Une visite d'étude (5 jours) pour 4 personnels de la DQN
--

Le CRJ et l'expertise court terme apporteront leur appui à la mise au point des critères et des procédures de désignation des organismes notifiés, ainsi qu'à la mise au point et à l'application d'un système de surveillance de ces organismes.

Activité A_2_4 Estimation : 15 h/j d'expertise court terme
--

Dans les derniers mois du projet de jumelage, un audit portant sur

- Le cadre réglementaire
- Le système normatif
- L'évaluation de la conformité

dans les trois secteurs prioritaires (appareils électriques, produits de construction, machines) sera réalisé, en vue de l'ouverture de négociations sur l'ACAA. Les possibilités du Maroc d'adhérer aux systèmes d'information et à la coopération administrative de l'Union européenne, tels que l'échange d'information et de clauses de sauvegarde et l'accès au RAPEX, seront également examinées pour l'inclusion dans l'ACAA conformément aux conseils délivrés par les experts en surveillance du marché.

Activité A_2_5 CRJ

Enfin, le CRJ développera un plan d'harmonisation future, en concertation avec les représentants publics et privés des secteurs concernés.

Activité A_3 : Information et sensibilisation

Activité A_3_1 : Estimation: CRJ + 72 h/j expertise court terme (intervenants)
--

La campagne de sensibilisation et d'information/formation s'adressera en priorité aux fabricants, importateurs et laboratoires des secteurs de produits concernés ainsi qu'aux services de l'administration publique.

Elle consistera essentiellement en une présentation et explication de la nouvelle réglementation technique et des procédures d'évaluation de la conformité.

12 séminaires sont estimés nécessaires (3 séminaires par chacun des 4 secteurs de produits : jouets, produits électriques, machines, produits de construction).

Activité A_3_2 : Estimation: CRJ + 10 h/j expertise court terme

La campagne d'information comportera la conception, publication et diffusion de brochures, dépliants avec les mêmes contenus. L'expertise court terme mettra au point les contenus techniques de ces documents, la conception (design) et l'impression seront confiées à des entreprises marocaines, avec l'appui financier du projet de jumelage. Les conditions précises seront définies conjointement par l'administration bénéficiaire et l'Etat

⁵ Ces consultations et concertations pourraient par exemple conduire à une réduction ou limitation – fut-elle temporaire – de la portée des arrêtés par rapport aux directives.

Membre partenaire lors de la rédaction du plan de travail dans le respect des procédures communautaires.

Volet 2 : Surveillance du Marché⁶

Activité A_4 : Appui à l'élaboration d'une stratégie de surveillance du marché

Estimation : Expert clé 20 h/j

Expertise court terme 20 h/j

Une expertise sera mobilisée pour appuyer le bénéficiaire dans l'élaboration d'une stratégie de surveillance du marché. Celle-ci aura notamment pour objectif de :

- effectuer une analyse se basant sur les données du marché (telle que l'analyse SWOT)
- définir, en conséquence, une vision vis-à-vis des produits et des acteurs du marché et une mission propre à l'autorité en charge de la surveillance du marché
- déterminer les choix stratégiques quant à l'orientation et l'évolution futures de la surveillance du marché
- identifier les outils de gestion et de mise en œuvre concrets et appropriés aux différents secteurs de produits couverts par la surveillance du marché au Maroc (voir aussi l'activité A_5).

La stratégie prendra la forme d'un document de base et d'orientation, suffisamment concret et compréhensif, susceptible d'être soumis aux révisions régulières par le bénéficiaire lui-même (par exemple tous les trois ans).

Le document stratégique élaboré par les experts sera soumis à la consultation et à l'approbation de la part du bénéficiaire ainsi que des autres parties prenantes (autres directions du MICMANE et ministères concernés, associations de consommateurs, fédérations industrielles, etc.). A cet effet, un ou plusieurs colloques pour débattre la stratégie pourront être organisés. La stratégie sera ensuite remise au bénéficiaire pour son usage futur, mais servira également de base pour mieux orienter les activités subséquentes de la composante « surveillance du marché » du présent projet de jumelage.

Activité A_5 : Appui au développement et à la modernisation des outils de gestion et de mise en œuvre de la surveillance du marché

Estimation : Expert clé 25 h/j

Expertise court terme 140 h/j

Une visite d'étude de 5 jours pour 10 fonctionnaires
--

La mise en place effective d'un système fonctionnel de surveillance du marché au Maroc passe inévitablement par le développement et par la modernisation des outils relatifs à la gestion et à la mise en œuvre pratique des activités de surveillance du marché. Ces outils peuvent être prédéfinis par la stratégie de surveillance du marché telle que décrite sous l'activité A_4 et, dans tous les cas, ils doivent se conformer à cette dernière.

Les experts appuieront le bénéficiaire dans les domaines suivants :

⁶ Le présent projet de jumelage a ici pour ambition de mettre en œuvre le plan d'action pour la surveillance du marché issu du programme « PAE-Volet Qualité/Normalisation ». Cf. 2.2.1.

- a) Développement d'une centrale nationale des données relatives aux accidents causés par l'utilisation de produits industriels. A cet égard, il sera indispensable de prendre le relais des résultats acquis par le programme « PAE-Volet Qualité/Normalisation ».⁷
- b) Etablissement des liens / examen des synergies par rapport au système de recueil et de traitement des réclamations des consommateurs prévu au niveau de la « cellule de consommation » de la DCI afin d'assurer que le service « surveillance du marché » de la DQN dispose au plus vite et dans les meilleures conditions des informations pertinentes recueillies.⁸
- c) Rédaction de guides de bonnes pratiques et/ou manuels à l'usage des inspecteurs à caractère général et/ou en fonction des différentes catégories de produits soumis à la surveillance du marché. Ces documents comprendraient en particulier les choix des types et des méthodes d'inspections, les modes d'analyse et d'évaluation du risque, les modalités de recours aux essais de produits, les procédures administratives à suivre et la référence aux textes normatifs applicables. L'appui des experts sera aussi mobilisé dans l'élaboration de listes de vérification ou « check-lists » pour la réalisation des inspections qui peuvent faire partie des documents précités.
- d) Mise en place des méthodes de planification périodique des activités de la surveillance du marché. A titre d'exercice, un plan, de préférence semestriel, sera élaboré avec l'appui des experts. De même, des recommandations relatives au recrutement et au déploiement du personnel en charge de la surveillance du marché seront formulées. La notion du rapport périodique sera introduite à l'occasion de l'évaluation du plan en fin de sa période de mise en œuvre (à la fin du projet de jumelage).
- e) Formulation des recommandation quant aux procédures à suivre en situation d'urgence, à la participation à des systèmes d'échange d'informations européens et régionaux sur les produits dangereux (notamment RAPEX⁹ et ICSMS-MEDA) ainsi qu'au développement de la coopération administrative au niveau national, régional et international.

Les éléments d'appui susmentionnés peuvent nécessiter des entraînements et des formations. Quant à ces dernières, il sera indispensable de tenir compte des actions de formations à court terme effectuées par le programme PAE-Volet Qualité/Normalisation en vertu de son plan d'action pour la surveillance du marché (voir 2.2.1.), puis des formations qui ont été recommandées par ce même plan sur le moyen et long terme, mais sans ambition d'être réalisées dans le PAE.

Pour appuyer la mise en place des outils de surveillance du marché, des visites d'étude seront également réalisées, ayant notamment pour objectif de former des formateurs à la pratique des inspections. Les visites d'études seront définies conjointement par l'administration bénéficiaire et l'Etat Membre partenaire lors de la rédaction du plan de travail et devront respecter le critère qu'elles contribuent à la durabilité du résultat concerné du jumelage. Ces visites seront réservées exclusivement aux fonctionnaires responsables des structures marocaines visées par le jumelage, en première ligne le service en charge de la surveillance du marché de la DQN et les DPCI.

⁷ Ce programme se fixe comme résultat la création d'une base de données commune aux 29 délégations et opérateurs impliqués. Un aspect important sera, dans le cadre du PAE, de conseiller le bénéficiaire par rapport à la collecte des données relatives aux accidents causés par les produits de consommation. L'expert ayant établi la base de données assurera lui-même la formation de départ des experts appelés à administrer cette base. Cf. 2.2.1.

⁸ Le système de réception et de traitement des plaintes émanant des consommateurs est visé par le projet de jumelage « Protection des Consommateurs ». Cf. 2.2.3.

⁹ L'adhésion au système RAPEX pourra constituer l'objet des conseils délivrés au bénéficiaire dans le cadre du programme « PAE-Volet Qualité / Normalisation ». Les experts de ce programme pourront préparer le Maroc à l'utilisation du « formulaire-type » par lequel les pays de l'Union communiquent les données à la Commission. Cf. 2.2.1.

Activité A_6 : Appui au développement de moyens proactifs de sensibilisation et d'information destinés aux acteurs concernés du marché

Estimation : Expertise court terme 20 h/j

La mise en place, au Maroc, du nouveau concept de surveillance du marché aura un impact sur les activités des entrepreneurs jusqu'alors habitués au « contrôle qualité » de certains produits par rapport aux normes obligatoires. Le premier groupe à en ressentir les conséquences sera sans doute celui des détaillants qui représentent une part relativement importante dans la population active marocaine. De même, sont les autres groupes visés les fabricants, les consommateurs et les utilisateurs de produits industriels ainsi que les pouvoirs publics. A cet égard, des actions de sensibilisation et d'information faciliteront l'acceptation du nouveau système par les acteurs concernés. Les informations destinées à ces groupes devraient être communiquées suffisamment en avance à travers des supports divers de communication tels que les dépliants, les brochures, les supports publicitaires et le Web.

L'expertise court terme identifiera le(s) support(s) le(s) plus efficace(s) et mettra au point les contenus techniques de ce(s) support(s), dont la conception, production et diffusion seront confiées à des entreprises marocaines, avec l'appui financier du projet de jumelage. Les conditions précises seront définies conjointement par l'administration bénéficiaire et l'Etat Membre partenaire lors de la rédaction du plan de travail dans le respect des procédures communautaires.

Volet 3 : Métrologie Légale

Activité A_7 : Mise à jour des textes réglementaires en matière de métrologie

Estimation : 11 missions de 5 jours (expert-clé et/ou expertise court terme) pour couvrir toutes les catégories prévues par la MID à raison d'une mission par catégorie

Il s'agit de recenser tous les textes réglementaires nécessaires (existants et à élaborer) concernant la métrologie au Maroc, de les mettre à jour en adéquation avec les pratiques communautaires et assister la division de la métrologie dans l'élaboration de nouveaux textes.

Un recueil des ces textes devra être mis à la disposition de tous les organismes concernés (administratifs et opérateurs économiques) d'une manière systématique et compréhensive.

Cette activité sera menée par la DQN avec l'appui d'un expert court terme qui orientera la mise à jour des textes suivant l'acquis communautaire en la matière.

Activité A_8 : Délégation des activités de la division métrologie

Estimation : 10 missions de 5 jours (expert-clé et/ou expertise court terme)
10 visite d'étude de 5 jours dans l'UE pour le personnel de la Métrologie

Il s'agit d'accompagner la division métrologie dans la mise en place d'une organisation lui permettant de déléguer les activités de vérification première et de vérification périodique à des organismes privés et/ou publics.

L'expertise UE contribuera à:

- Définition des cahiers de charges pour les organismes opérant dans le domaine de la métrologie en fonction d'activité (fabrication, réparation, installation) exercée et la catégorie concernée.
- Définition des cahiers de charges pour les organismes de contrôle selon la nature d'opération de contrôle déléguée et la catégorie à contrôler.

- Visites d'étude dans l'UE pour s'enquérir d'expériences similaires et observation d'évaluation d'organismes agréés.
- Formation du personnel de la division de métrologie sur les référentiels retenus comme base de la délégation (ISO/IEC 17020 + exigences spécifiques éventuellement.).
- Formation sur les techniques d'audit des organismes chargés des opérations de contrôle métrologique.

Cette activité sera menée par la DQN avec l'appui d'un expert court terme maîtrisant le référentiel concerné.

2.5. Profil du Chef de Projet

Un Chef de Projet est nécessaire pour assurer la supervision de la mise en œuvre et la coordination du projet.

Le Chef de Projet, qui est un fonctionnaire de haut rang, œuvre en étroite collaboration avec son homologue marocain à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le Chef de Projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission, conjointement avec le chef de projet marocain, consiste notamment à :

- concevoir, superviser et coordonner le projet ;
- diriger la mise en œuvre du projet de jumelage ;
- rédiger des rapports intérimaires trimestriels et le rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante. Les rapports comporteront un volet thématique et un volet financier. Il sera responsable de soumettre à l'UGP (avec copie à la Délégation de la Commission Européenne au Royaume du Maroc) les rapports officiels relatifs au projet.

Le Chef de Projet doit être un fonctionnaire de haut rang capable de mener un dialogue opérationnel et d'obtenir le soutien requis au niveau politique, ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et pour la rédaction (le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue).

2.6. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

2.6.1. Profil du Conseiller Résident de Jumelage:

Diplôme : ingénieur ou équivalent

- expérience d'au moins 15 ans dans le domaine de la réglementation technique des produits industriels et de l'évaluation de la conformité, ayant occupé des postes de responsabilité en administration centrale – si possible dans un nouvel Etat Membre - dans le domaine de la réglementation technique des produits industriels et de l'évaluation de la conformité ;
- ayant une très bonne connaissance de l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité des produits industriels, notamment des révisions en cours en la matière ;
- ayant une expérience en matière d'audit des services administratifs (de préférence au niveau international) ;
- une expérience antérieure dans le cadre d'un projet similaire dans le domaine de la libre circulation des produits industriels sera appréciée ;

- ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et de préférence pour la rédaction ; le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue ;
- ayant une bonne maîtrise des outils informatiques (logiciels de traitement de texte et de présentation) et de communication.

2.6.2. Tâches du Conseiller Résident de Jumelage:

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est recruté pour assister le MICMANE dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à :

- Travailler au quotidien avec le personnel du MICMANE pour mettre le projet en œuvre et coordonner les différentes interventions des experts.
- Assurer une étroite coordination avec le « PAE-Volet Qualité/Normalisation » et les deux projets de jumelage en cours (consommateurs, SPS) afin de garantir la complémentarité entre les différentes actions entreprises et une utilisation optimale des ressources disponibles dans ces différents programmes.
- Mettre en œuvre la composante «harmonisation». Il se chargera de la définition (termes de référence), du suivi et de la coordination des activités prévues dans la composante.
- Superviser et coordonner la mise en œuvre des composantes « surveillance du marché » et « métrologie légale » pour lesquelles deux experts-clé seront désignés.

Un(e) assistant(e) si possible bilingue (français anglais) et financé(e) par le budget du jumelage, secondera à temps complet le CRJ dans ses tâches administratives et interviendra comme assistant(e) linguistique lors des missions de courte durée, si nécessaire.

Durée de la mission du Conseiller Résident de Jumelage :

La mission du CRJ sera effectuée au Maroc sur une période de 24 mois à plein temps. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

2.7. Profils des experts-clé

2.7.1. Surveillance du marché

Un expert clé est requis pour la mise en œuvre de cette composante. Il devra être diplômé de l'enseignement supérieur et avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la surveillance du marché dans un État Membre de l'UE. Ainsi maîtrise-t-il les aspects pratiques liés à l'organisation des activités et au déploiement des différents outils dans le domaine de la surveillance du marché, mais il dispose également d'une très bonne connaissance des différents systèmes de surveillance du marché existant à travers l'UE, des mécanismes de coopération administrative européenne, de la législation technique sectorielle ainsi que des interactions entre la surveillance du marché et la politique en matière de protection du consommateur. L'expérience des projets effectués en dehors de l'UE dans son domaine de spécialisation constituera un atout important. Il doit également avoir une très bonne connaissance de la langue française.

Son rôle au sein du présent projet s'articule autour des points suivants:

- actions de conseil au profit du bénéficiaire
- réalisation de mission(s) moyen et/ou court terme dans son domaine de compétence spécifique
- suivi et coordination des activités d'experts court terme
- respect du planning et du budget

- liaison avec le programme « PAE-Volet Qualité/Normalisation » et le projet de jumelage « Protection des Consommateurs »

La charge de travail est décomptée à hauteur de 45 h/j (voir 2.4 volet 2).

2.7.2. Métrologie légale

Le niveau de qualification requis pour cet expert est celui du diplôme d'ingénieur ou équivalent (minimum 5 années d'études supérieures), avec une connaissance avérée des politiques nationales et des pratiques en matière de métrologie dans les pays Communautaires. Il doit également avoir une très bonne connaissance de la langue française.

Cet expert devra avoir une expérience d'au moins 10 ans à un poste de responsabilité dans le secteur de la métrologie légale. Il doit être un fonctionnaire de haut rang capable de mener un dialogue opérationnel et d'obtenir le soutien requis au niveau politique. Il doit être issu d'une division de la métrologie légale d'une institution européenne et maîtriser parfaitement la MID. Il doit également avoir une expérience significative (> 5 ans) en matière de délégation des activités de métrologie légale.

Une expérience internationale sur des projets d'envergure similaire dans un pays de la zone MEDA serait un plus.

Rôle au sein du projet:

- définition, suivi et coordination des activités prévues
- réalisation de mission(s) court terme dans son domaine de compétence spécifique
- le respect du planning et du budget,
- liaison avec le PAE.

La charge de travail est estimée à 50 h/j, à répartir sur les deux groupes d'activités (voir 2.4 volet 3) en fonction des connaissances et compétences de l'expert.

3. Cadre institutionnel

Le jumelage entre dans le cadre du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (PAAA II), financé par le programme MEDA de l'Union Européenne.

L'UGP, Unité de Gestion du Programme d'Appui pour la mise en œuvre de l'Accord d'Association, est chargée de la gestion du programme sous la responsabilité du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. Le comité de pilotage du Programme est composé du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministère des Finances et la Délégation de la Commission européenne.

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité (MICMANE, DQN) est le bénéficiaire du projet.

4. Budget

Le budget maximal se monte à 1.300.000 €.

5. Organisation de la mise en œuvre

5.1. Agence d'exécution

L'Unité de Gestion des Programmes gère l'ensemble des activités du PAAA. L'UGP sera l'organe responsable pour la gestion de ce jumelage. Elle gère également les appels d'offres, les contrats et les paiements et ce, dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante ou ex-post (selon le cas) définies dans le guide pratique des

procédures contractuelles financées par le budget général des Communautés Européennes dans le cadre des actions extérieures.

Personne de contact à l'UGP : Mohamed Doubi Kadmiri
Responsable de l'UGPAAA
Tél. : (+212) - 037-76.79.23
Fax : (+212) – 037 – 76.52.33
E-mail : ugpaaa@menara.ma

5.2. Jumelage

La responsabilité pour les aspects techniques relatifs à la préparation, mise en œuvre et supervision relève de la DQN au titre de Bénéficiaire du projet.

Chef de projet : M. Bousselham Hilia
Secrétaire Général du MICMANE
Hilia@mcinet.gov.ma

Homologue principal du CRJ M. Abdellah Nejjar
Directeur de la DQN
AbdellahN@mcinet.gov.ma

Un comité de pilotage du projet sera organisé trimestriellement pour la coordination du projet. Sa composition sera définie dans la convention de jumelage.

5.3. Aspects non-standard

n.a.

6. Calendrier de mise en œuvre

6.1. Lancement de l'Appel à propositions : 9 mai 2007

6.2. Début du projet : 1^{er} avril 2008

6.3. Durée de mise en œuvre des activités :

La durée de mise en œuvre du projet est de 24 mois. La date d'achèvement du projet ne doit pas se situer au-delà de la date d'expiration de la période d'exécution telle que définie dans la Convention de financement : MED/2005/017-523

7. Egalité des chances

L'administration marocaine assure l'égalité des chances dans ses procédures de recrutement.

L'assistant(e) du CRJ sera recruté(e) dans le respect de l'égalité des chances.

La mise en œuvre d'une réglementation technique n'a aucun effet connu de discrimination ni positive ni négative à l'égard d'aucun sexe.

8. Environnement

L'harmonisation des directives sur les appareils électriques (Directives Basse Tension (73/23/CEE), Compatibilité Électromagnétique (2004/108/CE) conduira, dans une phase ultérieure, à l'harmonisation de directives européennes ayant un impact direct sur l'environnement et/ou la consommation d'énergie :

2002/96/CE Déchets d'équipement électrique et électronique (WEEE)

2002/95/CE	Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)
92/75/CE	Indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'information uniformes relatives aux produits
2000/55/CE	Exigences de rendement énergétique applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent
96/57/CE	Exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager

9. Retour sur investissement

n.a.

10. Critères d'investissement

10.1. Effet catalyseur :

Le rapprochement des législations techniques en vue de la création d'une zone de libre échange et de la signature d'un ACAA est à la fois dans l'intérêt d'une économie compétitive et dans l'intérêt individuel des consommateurs. D'une part, la qualité, la sécurité et la compétitivité des produits sont augmentées, les intérêts des consommateurs sont renforcés, de l'autre. A travers une meilleure relation entre la qualité et le prix, les exportations marocaines gagneront en attractivité.

10.2. Cofinancement :

Le principal bénéficiaire du projet, la Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité, contribuera au projet à travers la mise à disposition du personnel (à l'échelle des dirigeants comme au niveau administratif).

La DQN s'engage à mettre à disposition du CRJ et des experts à court terme tout l'équipement nécessaire pour le bon déroulement de leur travail (bureau, équipement de travail et de télécommunication etc.).

Le MICMANE se charge de l'acquisition des équipements (ordinateurs et logiciels) nécessaires à la création de la base de données centrale sur les accidents causés par l'utilisation de produits industriels.

10.3. Additionalité :

n.a.

10.4. Maturité du projet et ambition :

Ce projet de jumelage se situe dans la continuité des efforts réalisés par l'administration marocaine pour la facilitation de la libre circulation des produits industriels. Le contenu des activités a été défini en fonction du plan d'action pour la libre circulation des produits industriels proposé par les ministres chargés du commerce lors de la conférence euro méditerranéenne tenue le 7 juillet 2003 à Palerme. Le bénéficiaire a participé à l'élaboration de la fiche de projet et est prêt à recevoir l'assistance prévue dans le cadre de ce projet. Il n'existe donc pas de contraintes de préparation et le projet peut donc démarrer dans les meilleurs délais.

Le jumelage est certes lié à l'adoption du projet de loi sur la sécurité des produits et services industriels, toutefois il y a lieu de prendre en considération que ledit projet est en cours d'examen par le Secrétariat Général du Gouvernement marocain au moment de la publication de la présente fiche en vue de son adoption au cours de l'année 2007, ou au plus tard en juin 2008, sachant que l'année 2007 est une année d'élections législatives.

En outre l'adoption finale du projet de loi, suivi de la publication de l'arrêté ministériel sur la sécurité des jouets ne constituent pas une conditionnalité au lancement des travaux d'élaboration des textes réglementaires sectoriels ultérieurs, il est même souhaitable d'assurer un parallèle dans l'état d'avancement de ces textes.

10.5. Pérennité :

Pratiquement toutes les activités du projet visent l'assistance aux administrations et institutions concernées par la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE, à mettre en place la législation et l'organisation ainsi que des mécanismes et outils de travail et à transférer une expertise en matière de gestion de la réglementation technique, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance du marché conformément aux principes de l'approche européenne en la matière.

Les procédures à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir-faire au niveau du personnel de l'administration concernée; capital garant de la durabilité en matière de services fournis par l'administration.

10.6. Conformité avec les dispositions relatives aux Aides d'Etat

n.a.

10.7. Contribution au Plan de Développement National

L'harmonisation des législations, mentionnée dans l'Accord d'Association et dans le point 23 du Plan d'Action, contribue au Plan de Développement National.

Les intérêts financiers considérables liés aux transactions commerciales conduisent le Maroc à exercer un rôle actif pour la surveillance de ce marché.

La métrologie légale permet à l'Etat d'intervenir par voie réglementaire sur certaines catégories d'instruments de mesure notamment ceux utilisés dans les transactions commerciales (balances, pompes à essence, ...) et dans la surveillance du respect de la réglementation, de la sécurité et la santé publique (chrono tachygraphe, thermomètres médicaux ...) et de la protection de l'environnement (dispositifs de mesure des gaz d'échappement et d'opacité de la fumée des véhicules).

Elle s'intéresse principalement à la qualité des instruments utilisés dans ces opérations afin de préserver les intérêts des personnes physiques et morales et de protéger la santé, la sécurité et l'environnement et de permettre aux industries de disposer d'instruments adaptés à leurs besoins.

Ce projet de jumelage permettra au Maroc de disposer de cet outil institutionnel harmonisé avec les pratiques des états membres facilitant les échanges commerciaux.

11. Conditions et séquençage

Les conditions préalables du projet sont les suivantes :

La volonté politique de mettre en place une réglementation technique harmonisée avec la réglementation européenne est évidente. L'autorité marocaine principalement responsable dans le domaine, la DQN, est le moteur de ce développement; elle agit avec le plein appui du gouvernement.

Cette volonté devrait se traduire, au plus tard au moment du démarrage du jumelage par la réforme des structures et la mise à disposition des ressources humaines nécessaires, c'est à dire :

- a) le recrutement d'un juriste au niveau du Chef de Division des Laboratoires

- b) la conversion de l'actuel « service des laboratoires»¹⁰ en service d'harmonisation et de veille juridique, accompagnée du recrutement de deux ingénieurs pour compléter les capacités existantes
- c) le regroupement des actuels services de « contrôle import » et de « contrôle local » en un seul service de surveillance du marché.

De façon à limiter les recrutements, les ingénieurs recrutés au point b) devront apporter un appui au personnel du service de surveillance du marché, et travailler en étroite collaboration et coordination avec lui.

¹⁰ Ce service est aussi appelé « service de coordination et de développement des moyens d'essais ». Il s'occupe en fait principalement des aspects réglementaires et normatifs.

ANNEXES A LA FICHE DE PROJET :

1. Liste des lois et règlements pertinents :

- Loi 27-00 sur la protection du consommateur
- Projet de loi sur la Sécurité des Produits et Services
- Arrêté Ministériel sur la sécurité des jouets

2. Cadre logique sous format standard

Projet d'appui à la Direction de la normalisation et de la promotion de la qualité dans l'harmonisation et la mise en œuvre de la législation technique.			MA07/AA/TR/10 Budget : € 1.300.000 Durée : 24 mois
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	
Contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne (UE) à travers un appui à l'administration marocaine en vue de la préparation et la conclusion d'un accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits industriels (Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products (ACAA).			
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Mettre en œuvre une législation technique marocaine harmonisée à la législation européenne dans les domaines des appareils électriques, produits de construction, machines et instruments de mesure [Directives Basse Tension (73/23/EEC), Compatibilité Électromagnétique (2004/108/EC), Machines (98/37/EC), Produits de Construction (89/106/EEC) et Instruments de Mesure (2004/22/EC)].	Promulgation des décrets et arrêtés Un marquage équivalent au marquage CE est obligatoirement apposé sur ces produits	Journal officiel Observation du marché	Le MICMANE met à disposition 3 agents (un juriste et deux ingénieurs) supplémentaires

Résultats attendus Harmonisation des législations techniques - R1	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Le service d'harmonisation et de veille juridique « européenne » est opérationnel	Le service est en possession des documents les plus récents concernant la modification des directives	Documentation du Service	
Activités A_1 Mise en route du service d'harmonisation et de veille juridique	Moyens	Source d'information sur le déroulement de l'activité	<i>Hypothèses</i>
Rédaction d'un business plan Rédaction des descriptions de poste Participation à la sélection des personnels Mise en place des procédures de travail et d'information	CRJ + 15 H/J d'expertise court terme Une mission d'étude (5 jours) pour 2 fonctionnaires de la DQN	Rapports du CdP et des experts court terme Rapports de stage	Le service est doté du personnel nécessaire

Résultats attendus 11.1.1. Harmonisation des législations techniques – R2	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Les arrêtés ministériels harmonisant la législation technique marocaine avec les directives sont publiés et mis en application;	Publication des arrêtés	Journal Officiel	
Activités A_2 Préparation et mise en application de quatre arrêtés ministériels	Moyens	Source d'information sur le déroulement de l'activité	Hypothèses
A_2°_1 : Evaluation de la promulgation, publication et mise en application de l'arrêté « jouets »	CRJ + 10 H/J d'expertise court terme		Cet arrêté est promulgué avant le démarrage du projet
A_2_2 : Préparation, promulgation, publication et mise en application des 4 arrêtés harmonisant les dispositions et annexes des directives Basse Tension (73/23/EEC), Compatibilité Électromagnétique (2004/108/EC), Machines (98/37/EC) et Produits de Construction (89/106/EEC) Mise en place des mécanismes de concertation et consultation	CRJ + 100 H/J d'expertise court terme	Rapports du CdP Compte-rendus des comités de pilotage	Les Normes Européennes seront intégrées à la collection nationale marocaine les laboratoires ont les compétences et équipements nécessaires pour réaliser les essais les organismes d'évaluation de la conformité (certification de produits) sont opérationnels la surveillance du marché est opérationnelle dans les secteurs prioritaires
A_2_3 : Appui à la mise au point des critères et des procédures de désignation des organismes notifiés, ainsi qu'à la mise au point et en application d'un système de surveillance de ces organismes	CRJ + 20 H/J d'expertise court terme Une mission d'étude (5 jours) pour 4 personnels de la DQN		
A_2_4 : Audit final portant sur Le cadre réglementaire Le système normatif L'évaluation de la conformité dans les trois secteurs prioritaires en vue de	15 H/J d'expertise court terme		

l'ouverture de négociations sur l'ACAA.			
A_2_5 : Développement du plan d'harmonisation future	CRJ		

Résultats attendus 11.1.2. Harmonisation des législations techniques – R3	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Les acteurs publics et privés des secteurs concernés sont sensibilisés et informés		Interviews	
Activités A_3 Information et sensibilisation	Moyens	Source d'information sur le déroulement de l'activité	Hypothèses
A_3_1 : Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation à l'intention des acteurs publics et privés ou semi-privés des secteurs concernés	12 séminaires 72 H/J d'expertise court terme	Rapports du CdP	
A_3_2 : Conception, publication et diffusion de brochures, dépliants	4 brochures/dépliants 10 h/j d'expertise court terme CRJ		

Résultats attendus 11.1.3. Surveillance du marché – R4	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Un document stratégique en matière de surveillance du marché est élaboré, adopté et mis à la disposition du bénéficiaire.	Document stratégique adopté et disponible chez le bénéficiaire	Publication de la DQN Site Web	
Activités A_4 Appui à l'élaboration d'une stratégie de surveillance du marché	Moyens	Source d'information sur le déroulement de l'activité	Hypothèses
Appui à la rédaction d'une stratégie de surveillance du marché. Appui à la présentation de la stratégie de surveillance du marché.	Expert clé 20 H/J Expertise court terme 20 H/J	Rapports du CdP Rapports de missions	Les données permettant une bonne connaissance du marché dans les secteurs prioritaires sont disponibles

Résultats attendus Surveillance du marché – R5	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Les outils de gestion et de mise en oeuvre de la surveillance du marché sont développés et mis à la disposition des responsables et des inspecteurs formés	Centrale nationale des données sur les accidents causés par les produits industriels est développée et fonctionnelle La DQN bénéficie d'un système de recueil et de traitement des plaintes Guides de bonnes pratiques et/ou manuels à l'usage des inspecteurs et « check-lists » pour la réalisation des inspections sont élaborés Plan périodique de surveillance du marché et rapport périodique sont élaborés Conseils délivrés, formations, entraînement et missions d'études réalisés et matériel pédagogique élaboré	Publications de la DQN Rapport périodique de surveillance du marché Feuille de présence des experts formateurs ou entraîneurs Liste des participants aux formations, entraînements et missions d'études Matériel pédagogique remis aux participants	
Activités A_5 Appui au développement et à la modernisation des outils de gestion et de mise en œuvre de la surveillance du marché	Moyens	Source d'information sur le déroulement de l'activité	Hypothèses
Appui au développement et à la modernisation des outils de gestion et de mise en œuvre de la surveillance du marché	Expert clé 25 H/J	Rapports de stages	Les résultats, visés par les projets liés (PAAA, PAE-Volet

Formation et entraînement visant la mise en place des outils de gestion et de mise en oeuvre de la surveillance du marché	Expertise court terme 140 H/J	Rapports du CdP Rapports de missions	Qualité/Normalisation, jumelage « Protection des Consommateurs », ont été atteints
	Visite d'étude (formation sur la pratique des inspections)		
	Visite d'étude de 5 jours pour 10 fonctionnaires		

Résultats attendus Surveillance du marché – R6	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Les acteurs concernés du marché sont sensibilisés et informés à propos de la mise en place et du fonctionnement du nouveau système de surveillance du marché.	Support de sensibilisation et d'informations élaborés et diffusés	Publications de la DQN Supports divers existant	
Activités A_6 Appui au développement de moyens proactifs de sensibilisation et d'information destinés aux acteurs concernés du marché	Moyens	Source d'information sur le déroulement de l'activité	Hypothèses
Appui à la mise au point des contenus techniques des supports d'information et de sensibilisation des acteurs économiques concernés	20 h/j d'expertise court terme	Rapport de missions Rapport du CdP	

Résultats attendus Métrologie Légale – R7	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Les textes réglementaires existants sont mis à jour et en adéquation avec les pratiques de la réglementation Communautaire dans le domaine de la métrologie légale	Le recensement et la mise à jour sont effectués Le recueil est disponible partout où il est nécessaire	Rapports des missions Bureaux de métrologie Importateurs et fabricants d'instruments de mesure	
Activités A_7 Mise à jour des textes réglementaires en matière de	Moyens	Source d'information sur le déroulement de l'activité	Hypothèses
Recenser tous les textes réglementaires et législatifs existants concernant la métrologie au Maroc, de les mettre à jour en adéquation avec les pratiques communautaires. Un recueil des ces textes est mis à la disposition de tous les organismes concernés (administratifs et opérateurs économiques) d'une manière systématique et compréhensive	55 h/j d'expertise, réalisés par l'expert clé et/ou des experts court terme	Rapports du CdP	

Résultats attendus Métrologie Légale – R8	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Le savoir-faire ainsi que les dispositions organisationnelles nécessaires pour déléguer les activités de vérification première et de vérifications périodiques des moyens de mesures. Etre conforme au référentiel ISO 17020	Un manuel qualité, des procédures de fonctionnement internes de la division ainsi que des procédures de suivi et de surveillance de ces organismes sont rédigés	Documentation disponible à la DQN	
Activités A_8 Délégation des activités de la division métrologie	Moyens	Source d'information sur le déroulement de l'activité	Hypothèses
Définition des cahiers de charges pour les organismes opérant dans le domaine de la métrologie en fonction d'activité (Fabrication, réparation, installation) exercée et la catégorie concernée ; Définition des cahiers de charges pour les organismes de contrôle selon la nature d'opération de contrôle déléguée et la catégorie à contrôler ; Formation du personnel de la division de métrologie sur les référentiels retenus comme base de la délégation (ISO/IEC 17020 + exigences spécifiques éventuellement.) Formation sur les techniques d'audit des organismes chargés des opérations de contrôle métrologique;	50 h/j d'expertise, réalisés par l'expert clé et/ou des experts court terme 10 missions d'étude de 5 jours dans l'UE pour le personnel de la Métrologie	Rapports de stage Rapport du CdP	